



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Michelle DEQUIDT, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Séverine SANCEREAU

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Eric BAINVEL

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-06-43

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES AIDANT-AIDÉ ORGANISÉ PAR LE C.C.A.S POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240628-20240643-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/06/2024
---	--

DÉLIBÉRATION 2024-06-43

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES AIDANT-AIDÉ ORGANISÉ PAR LE C.C.A.S POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose des séjours de vacances en direction de personnes âgées en situation d'isolement et/ou en perte d'autonomie.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées.

Le séjour aidant-aidé s'inscrit également dans la politique de soutien aux aidants proposé par le C.C.A.S. Il permettra aux couples aidant-aidé de sortir de leur quotidien en partant en vacances ensemble, mais aussi, pour les aidants, de rencontrer d'autres aidants et partager leur expérience.

Le séjour est proposé notamment aux usagers de l'accueil de jour des Noëllés géré par le C.C.A.S. de Saint-Herblain, et à leurs proches. Il est prévu pour 12 personnes maximum.

Le séjour sera organisé du mercredi 2 au vendredi 4 octobre 2024, soit 3 jours/ 2 nuits, à Saint Gildas de Rhuys, dans le Village de vacances « La Pierre Bleue ».

Le séjour sera encadré par 3 professionnels du service seniors : la responsable du pôle Prévention Animation Seniors et 2 agents de l'accueil de jour.

Le tarif global du séjour est calculé selon la formule suivante :

Tarif transport-encadrement + Tarif hébergement-restauration-animation	
①	②

Soit :

① Tarif transport-encadrement :

La participation des usagers au transport et à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif transport-encadrement : 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

$(QF = 1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)

(couple ou personne isolée = 2 parts)

② Tarif hébergement-restauration-animation :

Ce séjour ne peut pas s'inscrire dans le programme « seniors en vacances » de l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) en raison de sa courte durée (5 jours minimum).

Une aide forfaitaire du C.C.A.S. d'un montant de 100 € est accordée pour la partie «hébergement, restauration, animation » à tout participant herblinois dont le revenu net imposable est inférieur à 15 991 € pour une personne seule, et 30 186 € pour un couple.

Ainsi, les tarifs suivants, par personne, seront appliqués :

- 222 € pour une personne ne bénéficiant pas de l'aide du C.C.A.S.
- 122 € pour une personne bénéficiant de l'aide du C.C.A.S.

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Revenus déclarés	Tarif journalier séjour : transport et encadrement au taux d'effort	Tarif séjour 3 jours : transport et encadrement au taux d'effort 1	Tarif hébergement restauration en fonction des revenus déduction faite de l'aide du CCAS 2	Tarif séjour global usager (1+2)	Tarif global/jour/usager
Couple ASPA	17 900	13	40	122	162	54
couple (<30 186 €)	30 100	23	68	122	190	63
couple (>30 186 €)	38 000	29	86	222	308	103

Toutefois, le C.C.A.S. a répondu à un nouvel appel à projet de l'A.N.C.V. intitulé « Personnes en perte d'autonomie et aidants » qui propose une aide maximale globale à hauteur de 60% des coûts logistiques du projet (hors frais d'encadrement). Si le C.C.A.S. obtient cette participation, celle-ci fera l'objet d'une convention avec l'ANCV et le tarif usager sera calculé de la manière suivante :

Tarif encadrement + Tarif transport-hébergement-restauration-animation	
①	②

Soit :

① Tarif encadrement :

La participation des usagers à l'encadrement du séjour par des professionnels, est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

$$\text{Tarif encadrement} : 1,80\% \times \text{quotient familial-QF} \times 3 \text{ jours}$$

$$(QF = 1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels du ménage} / \text{nombre de parts CAF})$$

(couple ou personne isolée = 2 parts)

② Tarif transport-hébergement-restauration-animation :

L'aide de l'A.N.C.V. sera déduite de la participation des usagers aux dépenses liées au transport, l'hébergement, la restauration et l'animation. L'aide A.N.C.V. s'élèvera à 207 € par participant.

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples (montant arrondi) :

simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Revenus déclarés	Tarif journalier séjour : encadrement taux d'effort	Tarif séjour 3 jours : encadrement au taux d'effort 1	Tarif hébergement transport restauration sorties	Aide ANCV sollicitée par personne	Tarif hébergement transport restauration sorties déduction faite de l'aide ANCV 2	Tarif séjour global usager (1+2)	Tarif global/jour/usager
Couple ASPA	17 900	13	40	295	207	88	129	43
couple (<30 186 €)	30 100	23	68	295	207	88	156	52
couple (>30 186 €)	38 000	29	86	295	207	88	174	58

Le règlement du séjour pourra se faire en plusieurs fois. Le versement du solde devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation de la pièce justificative suivante : copie du dernier avis d'imposition.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2024 afférents au séjour vacances aidant-aidé organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie exposés ci-avant ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention avec l'ANCV si l'appel à projet est retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Président du CCAS
Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 28 juin 2024
Publié le 02 juillet 2024